

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



- Prescriptions Techniques

www.ctbaplus.fr

Traitement préventif et curatif contre les champignons
lignivores

N° d'application : 500

DQ CERT 20-321

Annule et remplace le DQ CERT 18-336

Date de validation FCBA : 6/10/2020

Date de mise en application : 6/10/2020



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

SOMMAIRE

DOMAINE D'APPLICATION	4
ETUDE PREALABLE DU SITE.....	5
MODALITES DE TRAITEMENT.....	6
PARTIE 1- CAS N°1 : MERULE ET CONIOPHORE	7
1.1 TRAVAUX D'EXPLORATION ET D'ASSAINISSEMENT	7
1.1.1 LES SOLS, MURS ET CLOISONS :	7
1.1.2 LES BOIS :	7
1.2 TRAITEMENT DES ANGLES SOLS MURS, DES MURS ET CLOISONS.....	8
1.2.1 TRAITEMENT EN PROFONDEUR.....	8
1.2.2 TRAITEMENT EN SURFACE	9
1.3 TRAITEMENT DES BOIS.....	9
1.3.1 TRAITEMENT DES BOIS ALTERES	9
1.3.2 TRAITEMENT DES BOIS NON ALTERES	9
PARTIE 2- CAS N° 2 : AUTRES CHAMPIGNONS LIGNIVORES	10
2.1 TRAVAUX D'EXPLORATION ET D'ASSAINISSEMENT :	10
2.1.1 LES SOLS :	10
2.1.2 LES BOIS :	10
2.2 TRAITEMENT DES BOIS.....	11
2.2.1 TRAITEMENT DES BOIS ALTERES	11
2.2.2 TRAITEMENT DES BOIS NON ALTERES	11
PARTIE 3- ANNEXE 1.....	12
3.1 NATURE DE LA PATHOLOGIE	12
3.2 CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX ET RESERVES :	12
3.3 DEFINIR LES ZONES FAISANT L'OBJET DES OPERATIONS DE TRAITEMENT	12
3.4 DETAIL DES OPERATIONS	13
PARTIE 4- ANNEXE 2.....	14

Synthèse des évolutions du référentiel « Traitements contre les champignons lignivores »

➤ (DQ Cert 20-321 annule et remplace DQ Cert 18-336

DOMAINE D'APPLICATION

Les Prescriptions Techniques pour le traitement fongicide concernent les entreprises titulaires de la certification de services CTB-A+ exerçant cette activité.

Ces Prescriptions Techniques s'appliquent aux sites attaqués par :

- les champignons à syrrotes (rhizomorphe) de type Mérule et Coniophore
- autres champignons lignivores

ETUDE PREALABLE DU SITE

En raison du mode de vie des champignons et de la grande diversité des constructions, il est indispensable d'effectuer une visite afin d'établir un constat visuel :

- des zones altérées et humides
- des origines anormales de l'humidité et/ou confinement

Cette visite n'est pas nécessairement exhaustive sur l'ensemble du bâti. En revanche, une information claire sur les parties visitées doit être précisée au devis.

De plus, une identification la plus précise possible sera demandée sur la nature de la pathologie.

La localisation de la zone infestée et de la zone à traiter sera identifiée sur un plan ou croquis remis au client au moment du devis. Un plan définitif d'intervention identifiant les zones traitées sera remis avec la facture.

L'identification précise des origines de l'humidité n'est pas obligatoirement de la compétence de l'entreprise ; dans ce cas, l'entreprise se doit alors de conseiller au client de prendre contact avec un homme de l'art qui recherchera les causes et définira les solutions à mettre en œuvre pour y remédier

NB : Il est impératif que la suppression des sources d'humidité, ainsi que l'assèchement des bois et murs soient exécutés (à la charge du client) car cela constitue la première mesure curative, le traitement intervenant comme la deuxième mesure curative à y associer.

L'efficacité du traitement découle du rétablissement et du maintien des conditions normales de salubrité du bâti conformément aux règles de l'art.

Cas des mitoyennetés et copropriétés :

Dans l'intérêt du client, l'entreprise lui conseillera d'avertir ses voisins mitoyens des actions menées et des remèdes collectifs à effectuer. Le traitement fongicide ne pouvant se faire dans la propriété voisine, il s'interrompra en limite de propriété avec retour sur le mitoyen.

MODALITES DE TRAITEMENT

Les opérations qui interviennent dans un traitement fongicide doivent être effectuées dans les parties présentant des infestations, mais également dans les parties contiguës, jusqu'à une distance de sécurité de l'ordre du mètre dans les quatre directions pour les champignons à syrrotes (rhizomorphe). Cette distance peut être adaptée en fonction de la configuration des lieux et de l'appréciation de l'entreprise au moment des travaux.

Le traitement comprend suivant le champignon rencontré :

- la préparation du traitement : Travaux d'exploration et d'assainissement
- le traitement du sol, des murs et cloisons
- le traitement des bois si conservés

1.1 TRAVAUX D'EXPLORATION ET D'ASSAINISSEMENT

1.1.1 Les sols, murs et cloisons :

Ces travaux consistent à mettre à nu l'ensemble des murs, cloisons et sols par les opérations suivantes :

- dépose des revêtements masquant les surfaces à traiter (moquettes, linoléum pour les sols, lambris pour les murs...)
- piquage des enduits (plâtre, crépi, ciment...) sauf cas particulier d'enduit ciment fortement solidaire à la maçonnerie
- démolition des cloisons fortement contaminées
- dégarnissage des joints
- grattage et brossage des maçonneries, afin de détacher tout crépi ou mortier insuffisamment adhérent
- grattage et brossage et nettoyage de toutes les matières celluloses des sols
- destruction des organes du champignon visibles par l'une des techniques ci-dessous:
 - o le passage à la flamme des sols, murs et maçonneries
 - o l'application d'une source de chaleur sur les sols, murs et maçonneries
 - o le brossage des sols, murs et maçonneries
 - o ou toute autre technique d'efficacité équivalente sur les sols, les murs, cloisons (si conservées) etc..

1.1.2 Les bois :

Ces travaux consistent :

- en la dépose ou la destruction des éléments bois dont les caractéristiques mécaniques se révèlent insuffisantes.

Cette préparation n'est pas nécessairement à la charge de l'entreprise, mais il doit être précisé dans les pièces contractuelles le passage d'un homme de l'art.

- en un sondage et bûchage des bois conservés et contaminés (sauf menuiseries)

1.2 TRAITEMENT DES ANGLES SOLS MURS, DES MURS ET CLOISONS

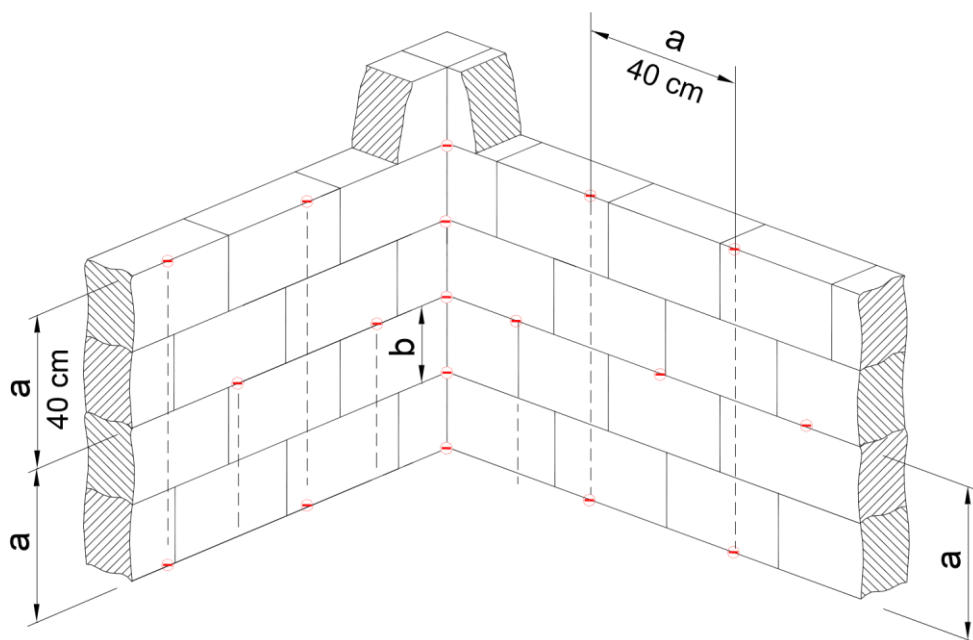
- Traitement en profondeur par injection d'un produit biocide prévu pour cet usage de la zone infestée pour :
 - o A réaliser dans tous les cas pour une infestation de mérule quel que soit le type constructif et les matériaux
 - o A adapter pour les cas d'infestation de conioflore suivant le type constructif et les matériaux

Application de surface d'un produit biocide prévu pour cet usage pour mérules et conioflore.

1.2.1 Traitement en profondeur

- a) Les murs : pierres, moellons, briques et parpaings pleins ou creux

Les puits, **distants au maximum de 40 cm (a)**, sont forés en quinconce sur toute la surface à traiter.



Les angles de murs seront injectés tous **les 20 cm (b)**

Dans le cas où les injections sont disposées de part et d'autre d'un mur, il est souhaitable que les percements soient pratiqués en quinconce.

La profondeur des puits doit être égale aux **deux tiers minimum** de l'épaisseur des murs et maçonneries.

- b) Les cloisons : briques creuses

- les puits, **distants au maximum de 40 cm (a)**, sont forés en quinconce sur toute la surface à traiter.

c) Les sols :

Les sols intérieurs bétonnés seront traités par une ligne périmétrique à l'angle sol/mur tous les 20 cm (schéma 1)

Pour tout dispositif d'étanchement (cuvelage...), le traitement des sols intérieurs ne sera pas pris en compte.

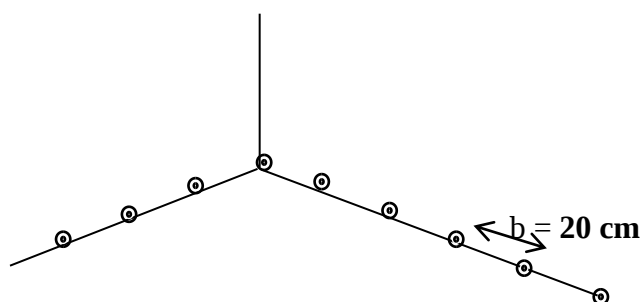


Schéma 1

Cas particulier des sols fissurés : un quadrillage en quinconce tous les 40 cm sera appliqué.

1.2.2 Traitement en surface

Les sols, les murs et les cloisons, une fois préparés reçoivent une application de surface.
Les sols en terre battue ne sont pas à traiter.

1.3 TRAITEMENT DES BOIS

1.3.1 Traitement des bois altérés

Le traitement des bois doit être réalisé sur les bois contaminés non remplacés ainsi que sur une distance supplémentaire de l'ordre d'un mètre. Cette distance peut être adaptée en fonction de la configuration des lieux et de l'appréciation de l'entreprise au moment des travaux. Ce traitement doit être effectué au moyen d'un produit biocide prévu pour cet usage, selon le mode opératoire suivant :

- brossage et dépoussiérage (après opérations de préparations)
- traitement en profondeur par injection ou inoculation tous les 33 cm
- traitement par injection des encastrement de solives par deux puits d'injections dont un puit débouchant dans la maçonnerie (si dimension correcte)
- traitement de surface par application sur toutes les faces accessibles des éléments de bois à traiter

1.3.2 Traitement des bois non altérés

Tous les bois non attaqués en contact avec la zone à traiter sont injectés aux ancrages.

2.1 TRAVAUX D'EXPLORATION ET D'ASSAINISSEMENT :

Le mode opératoire peut être adapté suivant le champignon lignivore en cause.

2.1.1 Les sols, murs et cloisons :

Ces travaux consistent à mettre à nu l'ensemble des murs, cloisons et sols par les opérations suivantes :

- dépose des revêtements masquant les surfaces à traiter non adhérentes (moquettes, linoléum pour les sols, lambris pour les murs...)
- piquage des enduits (plâtre, crépi, ciment ...) sauf cas particulier d'enduit ciment fortement solidaire à la maçonnerie
- démolition des cloisons fortement contaminées
- dégarnissage des joints
- grattage et brossage des maçonneries afin de détacher tout crépi ou mortier insuffisamment adhérents
- grattage, brossage et nettoyage de toutes les matières celluloses des sols en terre battue
- destruction des organes du champignon visibles par l'une des techniques ci-dessous:
 - le passage à la flamme des sols, murs et maçonneries
 - l'application d'une source de chaleur sur les sols, murs et maçonneries
 - le brossage des sols, murs et maçonneries
 - ou toute autre technique d'efficacité équivalente sur les sols, les murs, les cloisons (si conservées) etc..

2.1.2 Les bois :

Ces travaux consistent :

- en la dépose ou la destruction des éléments bois dont les caractéristiques mécaniques se révèlent insuffisantes.

Cette préparation n'est pas nécessairement à la charge de l'entreprise, mais il doit être précisé dans les pièces contractuelles le passage d'un homme de l'art.

- en un sondage et bûchage des bois conservés et dégradés (sauf menuiseries)

2.2 TRAITEMENT DES BOIS

2.2.1 Traitement des bois altérés

Le traitement des bois doit être réalisé sur les bois contaminés non remplacés ainsi que sur distance supplémentaire de l'ordre d'un mètre. Cette distance peut être adaptée en fonction de la configuration des lieux et de l'appréciation de l'entreprise au moment des travaux. Ce traitement doit être effectué au moyen d'un produit biocide prévu pour cet usage, selon le mode opératoire suivant :

- brossage et dépoussiérage (après opérations de préparations)
- traitement en profondeur par injection ou inoculation tous les 33 cm
- traitement par injection des encastrement de solives par deux puits d'injections dont un puit débouchant dans la maçonnerie (si dimension correcte).
- traitement de surface par application sur toutes les faces accessibles des éléments de bois à traiter
-

2.2.2 Traitement des bois non altérés

Tous les bois non attaqués en contact avec la zone à traiter sont injectés aux ancrages.

Traitement contre les champignons lignivores

Informations à faire figurer sur le devis

Ce devis est établi dans le respect de la Charte de Qualité des entreprises titulaires de la Certification de Service CTB-A+. Il répond aux exigences du Référentiel de cette certification, notamment en matière de déontologie commerciale, compétence du personnel, qualité technique du traitement et service après-vente.

En parallèle, les entreprises doivent fournir un devis conforme à l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur.

Ce traitement est effectué suivant les Prescriptions Techniques de l'Institut Technologique FCBA. Les pièces de bois à renforcer ou à remplacer sont signalées au client à la fin de l'opération de bûchage. Le renforcement ou le remplacement de ces pièces est à la charge du client.

3.1 NATURE DE LA PATHOLOGIE

Identification la plus précise possible de la nature de la pathologie.

3.2 CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX ET RESERVES :

Dans le cadre de toute intervention de l'entreprise, il est nécessaire de rétablir ou de créer des conditions d'hygiène normales de la construction, première étape essentielle des mesures curatives. Celles-ci doivent par la suite être maintenues.

Ces opérations, à la charge du client, ne sont pas prises en compte dans le présent devis.

Elles consistent en :

- la suppression des causes d'humidité (à préciser...)
- la dépose des revêtements imperméables qui pourraient recouvrir parquets, parois, etc...
- le rétablissement d'une aération efficace

L'efficacité du traitement fongicide découle de la bonne application de ces mesures.

Un engagement de ré-intervention est contractuellement proposé au client. **La durée de cet engagement peut varier suivant les conditions de chantier, du retour et du maintien des conditions hydriques normales. La durée minimale ne peut pas être inférieure à 2 ans.**

3.3 DEFINIR LES ZONES FAISANT L'OBJET DES OPERATIONS DE TRAITEMENT

Les opérations qui interviennent dans un traitement fongicide sont effectuées dans les parties présentant des désordres, mais également dans les parties contiguës, jusqu'à une distance minimale de 1 m dans les quatre directions.

Joindre un croquis du site. Ce plan ayant pour but de permettre au client de se rendre compte des zones d'intervention, il peut à ce stade apparaître sous forme d'un croquis indicatif à main levée.

Dans tous les cas, le plan ou croquis définitif d'intervention des zones traitées est remis à la facturation.

3.4 DETAIL DES OPERATIONS

Le traitement comprend :

- les travaux préparatoires
- le traitement du sol, des murs et des cloisons (exprimés en m²)
- le traitement des bois conservés (exprimé en m² développés pour l'application de surface et ml pour l'injection)

Proposition commerciale :

Elle doit comprendre :

- le rapport de visite initial
- la prestation de traitement
- les informations liées aux obligations du client (travaux à sa charge)